



Ville de Bernay
Délibération : 09
Conseil du 04 octobre 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021

Délibération n°80-2021

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Pierre JALET (arrivé à 19h23), Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER (arrivée à 19h23), Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Marie-Lyne VAGNER, Claudine HEUDE à Sara FERAUD, Jocelyn COUASNON à Pierre BIBET, Julien LEFEVRE à Gerard LEMERCIER

Absents : François VANFLETEREN

Date de la convocation : 28 septembre 2021.

Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION JEANNE D'ARC AU TITRE DE L'ANNEE 2021

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L.442-5 du Code de l'éducation précisé par la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 impose la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Ces textes précisent les modalités applicables pour le calcul de la contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement obligatoires des écoles maternelles et élémentaires Jeanne d'Arc située 13 rue Leprévost de Beaumont à Bernay.

Il est précisé que la loi 2009-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dite loi Blanquer, en abaissant la scolarisation obligatoire à 3 ans a imposé aux communes le versement

de la contribution obligatoire aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'Etat, obligation qui ne concernait auparavant que les écoles élémentaires.

Le montant de la contribution communale est déterminé en référence au coût d'un élève dans les écoles publiques et ne peut être supérieur, pour un élève scolarisé dans une école privée, au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence, ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Ce coût comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes que sont par exemple l'entretien des locaux, les fluides ou les fournitures scolaires.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût d'un élève en maternelle s'élève à **1 356,19 €** et à **750,14 €** en élémentaire.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer la contribution à l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2020/2021 au regard de ces montants soit :

Pour 18 enfants inscrits en maternelle, dont les parents sont domiciliés à Bernay, la contribution de la Ville s'élève à **24 411,42€**.

Pour 51 enfants inscrits en élémentaire, dont les parents sont domiciliés à Bernay, la contribution de la Ville s'élève à **38 257,14€**.

Ainsi, la contribution globale de la Ville à l'école Jeanne d'Arc s'élève à **62 668,56 €**.

Le versement de cette contribution s'effectuera en une seule fois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la contribution et sa modalité de versement.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5,
- VU** la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,
- VU** la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- VU** l'avis favorable de la commission « *Enfance Jeunesse Participation Citoyenne* » en date du 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

(Abstention : Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE)

- **DE FIXER** le montant de la contribution financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à un montant de **62 668,56 €** pour l'année 2020/2021.
- **D'IMPUTER** la dépense au chapitre 6558.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 07/10/2021,
par **BOYER Marie-Lyne**, Maire

